

Mesures destinées aux élèves particulièrement doués au secondaire II (année scolaire 2016-2017)

	Formation professionnelle (partie école)	Écoles de culture générale	Écoles de maturité gymnasiale
BE	Répartition en classe spéciale ⁽¹⁾ .	Soutien individuel en classe ordinaire (différenciation de l'enseignement).	Répartition en classe spéciale. Soutien individuel en classe ordinaire (différenciation de l'enseignement).
FR-fr	Pas de mesures prévues pour les apprenants particulièrement doués ⁽²⁾ .	Pas de mesures prévues pour les élèves particulièrement doués.	Pas de mesures prévues pour les élèves particulièrement doués.
GE	Il n'y a pas de mesures spécifiques prévues pour les apprenants particulièrement doués. Il existe des classes rapides dans certains Certificats fédéraux de capacité (CFC) et la possibilité de sauter des degrés, en fonction des résultats scolaires et non d'un diagnostic de haut potentiel. En plus, des aménagements spéciaux sont possibles pour des apprentis, sportifs de haut niveau. Des activités de formation continue sont par ailleurs proposées aux enseignants sur cette problématique ⁽³⁾ .	Aménagement scolaire pour les élèves sportifs et musiciens particulièrement doués.	Affectation dans des classes particulières pour les sportifs et musiciens particulièrement doués.
JU	Possibilité de sauter une classe.	Possibilité de sauter une classe.	Possibilité de sauter une classe ⁽⁶⁾ .
NE	Il n'y a pas de mesures prévues pour les apprenants particulièrement doués. Possibilité de sauter une classe ⁽⁴⁾ .	Possibilité de sauter une classe ⁽⁵⁾ .	Possibilité de sauter une classe ⁽⁵⁾ .
VS	Il n'y a pas de mesures prévues pour les apprenants particulièrement doués.	Il n'y a pas de mesures standards prévues pour les élèves particulièrement doués.	Des mesures particulières peuvent être envisagées avec l'autorisation du Département.
VD	Mesures individualisées selon l'art. 18 de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Formation professionnelle accélérée. Réduction d'une année en école à plein temps (écoles de métiers).	Possibilité de sauter une classe.	Possibilité de sauter une classe.

Remarques :

Le tableau ci-dessus présente les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Selon la réglementation cantonale, quelles sont les mesures prévues pour les élèves particulièrement doués? ».

Notes :

(1) BE : Classe pour les sportifs à l'école professionnelle pour l'administration de Berne. Le corps professionnel a une disposition spéciale pour le rendement sportif.

(2) FR-fr : Il n'y a pas de réglementation cantonale en la matière.

(3) GE : Dispense partielle ou totale de cours de langue seconde pour les allophones. Possibilité de raccorder au degré supérieur sur la base d'une étude sur dossier (dispense d'âge / Certificat médical / examen d'admission).

(4) NE : Possibilité de sauter une classe sans toutefois de réglementation cantonale à ce sujet.

(5) NE : Cette possibilité est réservée aux élèves ayant déjà terminé une autre filière de formation du secondaire II.

(6) JU : Un groupe d'enseignants est formé à l'accompagnement des élèves à haut potentiel.

Source et complément d'information : Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), Enquête auprès des cantons 2016-2017, <http://www.edk.ch/dyn/16272.php> (consulté le 26.02.2018).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique/Unité de recherche Sociologie, statistique et monitoring de l'éducation (2018).